



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 71

ARRÊTÉ DU MAIRE FÊTE DE LA MUSIQUE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement gênant ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu, l'organisation d'un feu d'artifice par la commune de Saint-Arnoult sur le **terrain de football**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, **d'interdire l'accès au terrain de football lieu de tir du feu d'artifice ainsi que le city stade, le petit terrain de foot et les terrains de pétanque.**

Considérant la demande de la Sous-préfecture du Havre,

ARRETE :

Article 1er :

L'accès au **terrain de football**, au **city stade** et au **petit terrain de football** est interdit au public du **samedi 27 juin 2026 à 13h30** au **dimanche 28 juin 2026 à 01h00**.

L'accès aux **terrains de pétanque** est interdit au public du **samedi 27 juin 2026 à 20h00** au **dimanche 28 juin 2026 à 01h00**.



Article 2 : L'accès sera interdit à toute personne qui n'est pas artificier, membre de l'association Fêtes et Loisirs ou agent du service technique sur le terrain de football. Seuls les services de secours et d'intervention seront autorisés.

Article 3 : Un cordon de sécurité sera mis en place pour les spectateurs. La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers (SDIS d'Yvetot) ;
- Les services de police municipale intercommunale ;
- Le service technique ;
- Monsieur le Président de l'association Fêtes et Loisirs.

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult, le 02 juin 2026.

Le Maire,
Boris DUBUC

